Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19301627



Déposé 08-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717764069

Dénomination: (en entier): **PROLOGIA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Baron 96 (adresse complète) 4400 Flémalle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Charlotte LABEYE, Notaire associé de la SPRL "Jean DENYS & CharlotteLABEYE, société notariale", ayant son siège à Flémalle, le sept janvier deux mil dix-neuf,en cours d'enregistrement, il résulte que :

Monsieur VANOVERSCHELDE Frédéric Henri Lucien Charles Ghislain, né à Charleroi le vingt juin mil neuf cent soixante-neuf, domicilié à 4400 Flémalle, rue Baron, 96

A constitué et requis le Notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « PROLOGIA », ayant son siège à 4400 Flémalle, rue Baron, 96 au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €),représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentan tchacune un/centième du capital.Le comparant déclare et reconnait que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de deux/tiers.de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,00 €) se trouve à la disposition de lasociété par un versement en espèces effectué au compte numéro BE63 0018 5399 0908, ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP Paribas Fortis ce qui est expressément confirmé par le Notaire soussigné au vu de l'attestation bancaire qui lui a été remise.

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger : - toutes activités se rapportant à ce qui suit :

- Traitement curatif des champignons xylophages (mérule, coniophora, poria,...).
- Traitement préventif et curatif des charpentes (charpentes en résineux ou feuillus, anciennes ou récentes).
- Traitement des remontées capillaires (humidité ascensionnelle), par injections de résines sifanes et siloxanes, basse ou haute pression (maçonneries en moellons, briques, blocs,...);
- Traitement par application de mortier hydrofuge contre les sels organiques (nitrates), dans les fermes, anciennes étables et écuries, haras..., et contre les sels minéraux (calcite, silicate, gypse,...), communément appelés « salpêtre », présents dans les enduits des maçonneries traditionnelles.
 - · Cuvelage des zones contre terre (parking, citerne, cage d'ascenseur, caves, bassins d'orage...).
 - Etanchéité des ouvrages en béton, voiles de béton par injection de résine et polyuréthane.
 - · Détection du Radon et solutions.
 - Traitement de la condensation et des moisissures (aspergilus,...), par ventilation décentralisée.
 - Systèmes de ventilation (simple flux, double flux, avec ou sans récupération de chaleur).
 - Expertise immobilière et évaluation des coûts avant achat.
 - Chape isolante, béton lissé, drainage intérieur, puisard ;
 - Gros œuvre (maconnerie et charpente) ;
 - Finitions intérieurs (le plafonnage, les cloisons « Gyproc », le carrelage, la peinture) ;
 - Pompes à chaleur, puits Canadiens, pompes de relevage ;
 - · Panneaux et tuiles solaires et photovoltaïques ;
 - · Pose échafaudage, élévateur, nacelle.
 - Restauration des façades.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : <u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Hydrofugation des façades (sablage, anti-mousse, anti-graffitis). Isolation des façades sur crépi (plus de 150 teintes).
 - Isolation des coulisses, des vides ventilés pare application de polyuréthane.
 - Protection de maçonneries extérieures.
 - · Coordination de chantier.
 - · Terrassement, égouttage et drainage.
 - Détection de fuites par caméra et ultrasons.
 - Entretien des toitures (moussage, lichens).
 - Descentes pluviales, corniches (PVC, cuivre, zinc).
 - · Plates-formes. Constructions neuves.
 - Aménagement et réaménagement des espaces verts (parcs, jardins,...), après travaux.
 - · Assainissement et dépollution des sites industriels ou tout autre site.
 - Traitement par anoxie des œuvres d'art à base de cellulose.
 - Vente de matériel pour l'injection des maçonneries et charpentes, ainsi que de pulvérisation ;
 - Vente de testeurs d'humidité, capteurs Radon, de stations météo ;
 - · Vente de produits hydrofuge.
- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés du bâtiment ;
- la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial aux particuliers mais également à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne les secteur des biens immobiliers ;
- l'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles ;
- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments ;
- la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises et elle peut exercer l'activité de gérant ou administrateur d'une autre personne morale

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière demodification des statuts.

Capital

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €). Il est divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentan tchacune un/centième du capital, libérée à concurrence de deux/tiers.

Vote par l'usufruitier éventuel

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercéspar l'usufruitier.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualitéde gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurspouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collègede gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous lesactes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve àl'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mecredi du mois de juin à dixsept heures, au siègesocial ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois quel'intérêt social l'exige ou sur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



la requête d'associés représentant le cinquième du capital.Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiativede la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toutepersonne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Représentation

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'uneprocuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Présidence - Délibérations - Procès-verbaux

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient leplus de parts. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capitalreprésentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés parles associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de lagérance, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, àmoins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera lespouvoirs et les émoluments, le tout conformément aux articles 181 et suivants du Code des Sociétés. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommesnécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt del'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerrala personnalité morale.

- 1. Le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le trente et un décembre deux mil dix-neuf.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin deux mil vingt.
- 3. Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur VANOVERSCHELDE Frédéric iciprésent, qui accepte et déclare ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer les fonctions degérant d'une société commerciale. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat est exercé contre rémunération.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de lasociété en formation.

4. Le comparant ne désigne pas de commissaire.

Représentant permanent :Comme la société pourrait envisager d'accepter des mandats d'administrateur ou gérant d'autressociétés, elle désigne à cet effet, conformément à la loi, en qualité de représentant permanent :Monsieur VANOVERSCHELDE Frédéric, prénommé, ici présent qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ET CONFORME

Déposée en même temps, une copie certifiée conforme de l'acte constitutif

Mentionner sur la dernière page du Volet B :